

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°319-2024  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
D AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DES PIETONS**

**19 RUE GRETRY**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la SCI DE VERDUN située 19 RUE GRETRY - 95160 MONTMORENCY,

CONSIDERANT que des travaux de rénovation de façade réalisés avec un échafaudage au 19 rue Grétry - 95160 MONTMORENCY nécessitent que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**Du mardi 1 octobre au jeudi 17 octobre 2024**

**19 RUE GRETRY**

**ARTICLE 1**

Le stationnement sera interdit 19 rue de Grétry pour l'installation d'un échafaudage. Toute dégradation du domaine public restera à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 2**

Le cheminement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé au chantier.

### **ARTICLE 3**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

### **ARTICLE 4**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la SCI située DE VERDUN située 19 RUE GRETRY - 95160 MONTMORENCY.

### **ARTICLE 5**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le 19/9/2024.

**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



## MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public  
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté  
Avec droits de perception pris par délibération N° 13 du 29 septembre 2022  
Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR	
Particulier <input checked="" type="checkbox"/>	Entreprise <input type="checkbox"/>
Nom : <b>de VERDUN</b>	Téléphone : <b>0662935037</b>
Prénom : <b>Cyril</b>	SIRET :
Adresse : <b>19 Rue Gretry</b>	Courriel : <b>Cyrildeverdun@gmail.com</b>
Code Postal : <b>95160 MONTMORENCY</b>	
POSE D'UNE BENNE	
Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m <sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €	
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)
Longueur de la benne en mètres :	Largeur de la benne en mètres :
Description des travaux :	
POSE D'UN ECHAFAUDAGE	
Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m <sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €	
Date prévue de début des travaux : <b>04/10/2024</b>	Durée des travaux (en jour calendaire) : <b>15</b> Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres : <b>12 m.</b>	Largeur de l'échafaudage en mètres : <b>0,50 m</b>
Numéro de dossier déclaration préalable : <b>DP 095428230 0147</b>	
Description des travaux : <b>Ravalement</b>	
Sécurité :	Filet <input checked="" type="checkbox"/> Balisage <input checked="" type="checkbox"/> Eclairage <input checked="" type="checkbox"/>
Stockage matériel :	Sur domaine public <input checked="" type="checkbox"/> Sur domaine privé
DEMEMAGEMENT	
Autorisation Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m <sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 € et Réservation (*) Tarifs 2022 : 50,43 € + 5,15 € par barrière	
Date prévue de début du démenagement :	Durée du stationnement (en jour calendaire) : Jour (s)
Stationnement :	Autorisation <input type="checkbox"/> (*) Réservation <input type="checkbox"/>
Nombre de place(s) à réserver : (*)	
1 barrière pour 5 mètres linéaires	
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à : <b>Montmorency</b>	Le : <b>05/09/2024</b>
Nom : <b>de VERDUN</b>	Prénom : <b>Cyril</b>

\* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

\* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

CT

PERMISSION DE VOIRIE

**EMPRISE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Montmorency,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,  
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,  
VU le Tarif pris par Délibération n° 7 du 27 juin 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,  
VU la demande présentée le 05 septembre 2024, par la société De VERDUN située 19 rue de Grétry-95160 MONTMORENCY, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage rue Grétry - 95160 MONTMORENCY.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après :

**ARTICLE 2 :**

**L'emprise d'occupation du domaine public est de : 12 ml x 0.50 ml = 6 m<sup>2</sup> pour le montage de l'échafaudage du 01/10 au 17/10/2024 rue Grétry.  
Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.**

**ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

**ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **80.10 € TTC** fixé par la Délibération n° 14 du 3 avril 2024.

**Nota :** Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

**ARTICLE 5 :**

Les dépôts de matériaux nécessaires à l'exécution des travaux devront être déposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique et ne devront pas être accessible au public.

**ARTICLE 6 :**

Le terrain occupé devra être clôturé laissant accessible et en toute sécurité l'espace non utilisé par la société la CHAMPRE pour les usagers.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le 19/9/2024

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications